

**Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modifications à l'article 5.3 des Procédures applicables à l'annulation d'opérations - Modification des incréments relatifs aux contrats à terme et aux options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada pour les fins du calcul de la fourchette de non annulation**

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications, déposé par la Bourse, portant sur les modifications à l'article 5.3 des Procédures applicables à l'annulation d'opérations. Les modifications visent à augmenter les incréments relatifs aux contrats à terme et aux options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada (« CGB ») de 20 à 40 points de base.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2010-04-09 Vol. 7, n° 14).

**Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 6 mai 2010, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321  
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4321  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [normand.bergeron@lautorite.qc.ca](mailto:normand.bergeron@lautorite.qc.ca)